



- vues panoramiques :**
 Tout projet visible depuis ces 2 vues feront l'objet d'une insertion spécifique

- cheminements en pente avec talus marqué côté lac :**
*"Contrainte sur les hauteurs des bâtiments : le point le plus haut du bâtiment en aval ne dépassera pas la hauteur du sol du point le plus bas du cheminement en amont
 Contrainte sur les clôtures : la clôture aura une hauteur de 120 cm au maximum et sera très fortement ajourée (pourcentage de 95%) ; les végétations risquant de gêner à terme la vue sur le lac sont proscrites."*

- cheminements relativement plats avec vue dégagée sur le lac :**
Contrainte sur les clôtures : la clôture aura une hauteur de 120 cm au maximum et sera très fortement ajourée (pourcentage de 95%) ; les végétations risquant de gêner à terme la vue sur le lac sont proscrites."

CARTOGRAPHIE DES VUES ET DES PARCOURS PAYSAGERS REMARQUABLES